

BILAN TRIMESTRIEL DE L'AIDE PERSONNALISEE

Organisation des 108 heures

« Les cent-huit heures annuelles de service sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dans le cadre de la circonscription, et font l'objet d'un tableau de service qui lui est adressé par le directeur de l'école » Circulaire n° 2008-105 du 6 août 2008

Ecole :

Ville

:R.P.I. :

Période du

au

Organisation des 60 heures : Temps d'organisation, aide personnalisée ou travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages									
Nom des enseignants	Nombre d'heures semaine réalisées	Temps d'organisation proportionné correspondant	Niveaux	HORAIRE HEBDOMADAIRE DES AIDES PERSONNALISEES					Nombre d'élèves ayant bénéficié de l'aide personnalisée et remarques éventuelles
				Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
à temps plein : 2 heures									
à 75% : 1h30									

à 50 % : 1heure									
Nom du directeur ou du responsable du RPI									
Service des directeurs									
sans décharge : 10h/60									
avec ¼ de décharge : 20h/60									
avec ½ de décharge : 36h/60									
avec décharge totale : 60H/60									
Service des maîtres formateurs									

Organisation des 6 heures + 24 heures (Cf. Tableau prévisionnel des travaux en équipes, relations avec parents, PPS et des différents conseils)

Organisation des 18 heures d'animations pédagogiques (Cf. Tableau d'inscription aux animations pédagogiques)

Tableau adressé à l'IEN, le

Le directeur de l'école

Le directeur responsable du RPI